



COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA CPA

ARBITRAGE ENTRE L'AEROPORT BELBEK LLC ET M. IGOR VALERIEVICH KOLOMOISKY, EN TANT QUE DEMANDEURS, ET LA FEDERATION DE RUSSIE

LA HAYE, LE 15 AOUT 2016

L'Ukraine soumet ses observations en tant que partie au TBI entre l'Ukraine et la Russie non partie au litige ; Le Tribunal désigne des experts en droit ukrainien et en droit russe ; Une audience sur la compétence et la recevabilité se tient à Genève

Tel qu'indiqué précédemment (Communiqué de presse du 30 mars 2016), après que le Tribunal de l'affaire susmentionnée ait posé des questions aux Parties le 18 décembre 2015, auxquelles les Demandeurs ont présenté leurs réponses le 29 février 2016, le Tribunal a posé des questions supplémentaires aux Demandeurs le 19 mars 2016 et a décidé: i) qu'il convenait pour le Tribunal de désigner un expert en droit civil ukrainien et un expert en droit civil russe et ii) que l'audience sur la compétence et la recevabilité dans cette affaire se tiendrait du 12 au 14 juillet 2016, simultanément avec celle de l'*Affaire CPA N° 2015-21 : PJSC CB PrivatBank et Finance Company Finilon LLC c. La Fédération de Russie*, dans laquelle le Tribunal est composé des mêmes arbitres.

Par la suite, le 4 avril 2016, les Demandeurs ont présenté leurs réponses aux questions supplémentaires posées par le Tribunal.

Le 3 mai 2016, après avoir sollicité les vues des Parties, le Tribunal a accédé à la demande de l'Ukraine de soumettre des observations dans le cadre de cet arbitrage en tant que partie au Traité bilatéral d'investissement (« TBI ») entre l'Ukraine et la Russie non partie au litige. Suite à l'invitation du Tribunal à toutes les Parties, les Demandeurs ont soumis leurs commentaires quant aux observations soumises par l'Ukraine le même jour ; la Fédération de Russie n'a présenté aucun commentaire. Une demande ultérieure de la part de l'Ukraine de participation et présentation de plaidoiries à l'audience a été rejetée par le Tribunal le 7 juillet 2016.

Le 13 mai 2016, sur requête des Demandeurs, le Tribunal a rendu une ordonnance de procédure afin d'assurer la protection des informations confidentielles échangées dans le cadre de la présente procédure.

Le 21 mai 2016, après avoir consulté les Parties au sujet de l'identité et du mandat des experts qui seraient désignés, le Tribunal a notifié aux Parties de la désignation d'un expert en droit civil ukrainien et d'un expert en droit civil russe, conformément à l'article 27(1) du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI de 1976. Chaque expert désigné par le Tribunal a ensuite préparé un rapport portant sur des points précis déterminés par le Tribunal, lequel a été communiqué aux Parties aux fins d'observations. Les Demandeurs ont présenté leurs observations à propos de chaque rapport les 22 et 28 juin 2016, respectivement. La Fédération de Russie n'a présenté aucun commentaire.

Comme prévu, l'audience sur la compétence et la recevabilité s'est tenue du 12 au 14 juillet 2016 à Genève, en Suisse. Bien que l'audience se soit tenue, tel que prévu, simultanément à l'audience dans

l'*Affaire CPA N° 2015-21*, les deux affaires demeurent séparées et n'ont pas été jointes. Une délégation de représentants et de conseillers juridiques a assisté à l'audience au nom des Demandeurs. M. John Townsend, du cabinet Hughes, Hubbard & Reed LLP, et M. le professeur Kaj Hobér ont présenté leurs déclarations d'ouverture et de clôture des débats au Tribunal. Bien qu'invitée, la Fédération de Russie n'a ni comparu ni autrement participé à l'audience.

Au cours de l'audience, les Demandeurs ont appelé des témoins et des experts pour interrogatoire, à savoir : le Directeur Général de l'Aéroport Belbek LLC, un expert en droit russe et un expert en droit ukrainien. Les experts désignés par le Tribunal sont également venus déposer. Le Tribunal a posé plusieurs questions aux Demandeurs, qui ont été partiellement abordées pendant l'audience. Les Parties ont aussi été autorisées à répondre aux questions soulevées par le Tribunal lors de l'audience, ainsi qu'à d'autres questions découlant de l'audience, dans leurs mémoires postérieurs à l'audience, qui doivent être soumis au plus tard le 14 octobre 2016. Les Demandeurs ont également été priés de fournir des informations et preuves supplémentaires à l'égard de certaines questions.

La transcription de l'audience a été remise aux Parties.

* * *

Contexte : L'arbitrage a été initié par les Demandeurs à l'encontre de la Fédération de Russie le 13 janvier 2015 en application du TBI entre l'Ukraine et la Russie, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI de 1976. Les Demandeurs soutiennent que la Fédération de Russie a manqué à ses obligations en vertu du TBI entre l'Ukraine et la Russie en prenant des mesures, depuis février 2014, qui ont privé les Demandeurs de leurs droits de propriété, de leurs droits contractuels et d'autres droits d'exploiter un terminal de voyageurs pour des vols commerciaux à l'Aéroport Belbek en Crimée.

Le Tribunal est composé de M. le professeur Pierre Marie-Dupuy (Arbitre-Président), de Sir Daniel Bethlehem, KCMG, QC (désigné par les Demandeurs), et du Dr Václav Mikulka (désigné par l'ancienne autorité de nomination, M. le juge Bruno Simma, au nom du Défendeur).

Sur instruction du Tribunal, la CPA publiera de temps à autre des communiqués de presse contenant des informations sur les mesures procédurales prises par le Tribunal. Des informations de base relatives à la procédure sont disponibles sur la base de données des affaires sous les auspices de la CPA à l'adresse suivante : <http://www.pcacases.com>.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org